

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 21 Septembre (21/09/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), **Adjoints,**
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Michèle AJELLO DUGUE), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

11 – 21 Septembre 2017

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MOISSAC, LE CCAS ET LE SIEPA MOISSAC-LIZAC POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame AJELLO DUGUE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Monsieur Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- L'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac
- Le choix d'adhérer à l'ensemble du projet de marché

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 12 septembre 2017 et a validé les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commandes,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac
- Le choix d'adhérer à l'ensemble du projet de marché,
- L'autorisation à Madame Maryse BAULU, vice-présidente de signer la convention et d'en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac a proposé le projet de convention lors de son Comité Syndical du 18 juillet 2017 et a validé les principes suivants :

- L'adhésion du SIEPA au groupement de commandes,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- Le choix d'adhérer pour le lot 1 au projet de marché
- L'autorisation à Monsieur Romain VALEYE, vice-président de signer la convention et d'en assurer l'exécution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la mairie au groupement de commandes.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac.

CHOISIT d'adhérer à l'ensemble des projets de marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Pour copie conforme
Moissac le 25 Septembre 2017
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :